



Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction des relations avec les collectivités
territoriales
Bureau du Développement Durable

PREMIER AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral, est prescrite, à la demande de SNCF Réseau - 1 rue Marcel Paul – Bât. Le Henner – 44000 Nantes, une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale supplétive présentée par SNCF Réseau en vue de la modernisation de la section de la ligne ferroviaire n°415000 du réseau SNCF entre Dol-de-Bretagne et Dinan sur le territoire des communes de Dinan, Taden, Saint-Samson-sur-Rance, La Vicomté-sur-Rance, Pleudihen-sur-Rance pour le département des Côtes d'Armor, de Miniac-Morvan, Plerguer, Roz-Landrieux et Dol-de-Bretagne pour le département d'Ille-et-Vilaine, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du lundi 3 juin 2019 (8h30) au mercredi 3 juillet 2019 inclus (17h00).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Plerguer (35).

Le dossier d'enquête publique qui comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement dans chacune des communes concernées aux horaires d'ouverture habituels suivants des mairies :

Plerguer : du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le jeudi de 08h30 à 12h00 - le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le samedi de 09h30 à 12h00

Pleudihen-sur-Rance : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – le samedi de 9h00 à 12h00

Miniac-Morvan : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – le samedi de 9h00 à 12h00

- sur les sites internet respectifs suivants des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

www.cotes-darmor.gouv.fr (rubrique "Publications - Enquêtes publiques")

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de SNCF Réseau – Direction générale industrielle et ingénierie – Direction zone d'ingénierie Atlantique - Agence projet Bretagne Pays de la Loire – tél. : 02-99-29-14-46 – courriel : travaux.doldinan@reseau.sncf.fr

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées, pendant la durée de l'enquête, sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet dans les mairies de Plerguer, Miniac-Morvan et Pleudihen-sur-Rance ; par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Plerguer, 1, place de la Mairie 35540 Plerguer ; par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.sncfdol@gmail.com.

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur les sites internet susvisés des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Monsieur Bruno Gougeon, retraité de l'armée de l'air, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Il tiendra 3 permanences en mairie aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public en mairie de : Plerguer (1, place de la Mairie 35540 Plerguer) : le lundi 3 juin 2019 de 8h30 à 11h30 - Pleudihen-sur-Rance (Place de l'Église - BP 15 - 22690 Pleudihen-sur-Rance) : le vendredi 14 juin 2019 de


14h00 à 16h30 - Miniac-Morvan (Place de la Mairie -35540 Miniac-Morvan) : le mercredi 3 juillet 2019 de 14h00 à 17h00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor et sur leur site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation préfectorale environnementale au titre du code de l'environnement.

Rennes, le 07 MAI 2019

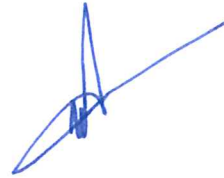
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Denis OLAGNON

Saint-Brieuc, le 07 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice OBARA